

PROSERVE DASRI NEVERS

Rue Maréchal Joffre

36130 DEOLS

S.E.D.N.A NEVERS (RESIDENCE MARION DE GIVRY)

CHEZ TAKE A WASTE

24 RUE DE CLICHY

75009 PARIS FRANCE

Client n° : C216500142

N° TVA Intra. : FR88379574767

Facture N° 25107024148

(Original)

Du : 01/10/2025

Période : Du 01/09/2025 au 30/09/2025

S.E.D.N.A NEVERS - RESIDENCE MARION DE GIVRY

7/9 rue des Francs Bourgeois - Résidence Marion de Givry, 58000 NEVERS

Référence	Date	Désignation	Qté	Unit.	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
100032	08/09/2025	Traitement en nombre CARTON 50 LITRES HAUT	1,000	UN	3,980 €	3,98 €	1
100032	22/09/2025	Traitement en nombre CARTON 50 LITRES HAUT	1,000	UN	3,980 €	3,98 €	1
100001	30/09/2025	Passage 08/09/2025, 22/09/2025	2,000	UN	36,070 €	72,14 €	1
Sous-total						80,10 €	

ATTENTION ! OBLIGATOIRE dès 2026, pour tous les producteurs de déchets. Pour garantir la continuité des collectes DASRI, vous devez obligatoirement créer un compte sur TRACKDECHETS, plateforme ministérielle <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
1	81,50 €	20,00 %	16,30 €

Montant total HT : 80,10 €

Surcharge carburant : 1,40 €

Montant total NET HT : 81,50 €

Montant total TVA : 16,30 €

NET A PAYER : 97,80 €

Date échéance : 30/11/2025, 30 Jour(s) fin du mois

Réglement : Virement

Vos contacts

Exploitation : exploit.rochefort@proserve-dasri.com

Facturation : adv.ge@proserve-dasri.com

Relation Client : clients@proserve-dasri.com

0 806 806 016

Service gratuit
+ prix appel

PROSERVE DASRI - SASU au capital de 2 300 000,00€ - RCS : PARIS 832 336 077

Adresse du siège social : 93 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Siret : 832336077-00637 - Code APE : 3811Z - N° TVA intra. : FR 02832336077

Domiciliation bancaire : 30003 03391 00020025479 37 -

N° IBAN : FR76 3000 3033 9100 0200 2547 937 - N° BIC : SOGE FR PP

Adresse de règlement : PROSERVE DASRI Service Encaissements - 10 rue des métiers - 39700 ROCHEFORT SUR NENON

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera due de plein droit par le débiteur au créancier, en application des articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du code de commerce. Une majoration de 0,066% par jour de retard portant sur le montant T.T.C des factures sera appliqué pour tout paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans rappel, le lendemain de la date à laquelle le paiement est prévu.